

Décisions importantes prises par le Conseil de la CEE (octobre 1959 - avril 1960)

Légende: Liste des activités principales du Conseil de la Communauté économique européenne (CEE) pendant le semestre d'octobre 1959 à avril 1960, publiée dans le premier aperçu des activités des Conseils des Communautés européennes.

Source: Aperçu sur les activités des Conseils. Octobre 1959 - avril 1960. Bruxelles: Secrétariat général des Conseils des Communautés européennes, 1960. 151 p. "Annexe I: Décisions importantes prises par le Conseil".

Archives centrales du Conseil de l'Union européenne, B-1048 Bruxelles/Brussel, rue de la Loi/Wetstraat, 175.

Copyright: (c) Union européenne

URL: http://www.cvce.eu/obj/decisions_importantes_prises_par_le_conseil_de_la_cee_octobre_1959_avril_1960-fr-755df164-5fdc-4df6-95a5-edb479a5cb8f.html

Date de dernière mise à jour: 28/08/2015

Aperçu sur les activités des Conseils (Octobre 1959 - avril 1960)

[...]

Annexe I — Décisions importantes prises par le Conseil **Semestre octobre 1959 – avril 1960**

13/14 octobre 1959 (24ème session)

Le Conseil décide d'instaurer un Comité intérimaire chargé d'étudier les divers aspects soulevés par la création d'un premier établissement d'enseignement universitaire (Université européenne) et de faire rapport au Conseil.

Le Conseil établit les projets de budget de la Communauté pour 1960.

Les Conseils se prononcent en faveur de l'organisation d'un colloque annuel avec l'Assemblée Parlementaire Européenne.

23/24 novembre 1959 (25ème session)

Le Conseil arrête les directives portant fixation des modalités d'extension progressive du droit d'établissement aux personnes physiques et morales ressortissants des Etats membres dans les Pays et Territoires d'Outre-mer.

Le Conseil examine la question du statut du personnel. Il fixe l'échelle des rémunérations des agents de la Communauté et adopte les propositions présentées par les Commissions en matière d'impôt.

Le Conseil prend une série de décisions dans le domaine des relations extérieures de la Communauté. En matière de mesures contingentes, les Etats membres de la Communauté se déclarent prêts à étendre le 1er janvier 1960 aux pays membres du G.A.T.T. et à ceux jouissant de la clause de la nation la plus favorisée les avantages du même ordre que ceux qu'ils se sont consentis mutuellement à cette date. Ils étendent aux mêmes pays les réductions tarifaires qu'ils se consentiront le 1er juillet 1960. La Communauté, d'autre part, se déclare prête à constituer une Commission de contact avec les autres Etats ou groupes d'états européens, ainsi qu'à participer à des consultations en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité des mesures d'aide aux pays en voie de développement et d'élaborer une politique concertée de conjoncture.

Le Conseil fait état officiellement pour la première fois des mesures d'accélération de l'intégration du Marché Commun.

Les Ministres des Affaires Etrangères décident de se réunir régulièrement en vue de confronter leurs politiques. La Commission pourra être invitée à ces consultations pour les questions l'intéressant.

Le Conseil entend des communications de la Commission sur les problèmes en rapport avec la politique agricole commune et sur la politique économique et financière.

1/2 décembre 1959

Les Représentants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne procèdent à un échange de vues sur les problèmes soulevés par la fixation des droits du tarif douanier commun pour les produits inscrits à la liste "G".

18 décembre 1959 (26ème session)

Le Conseil décide l'adjonction de nouveaux produits à la liste faisant l'objet de l'Annexe II du Traité.

Les Représentants des Etats membres poursuivent l'examen des problèmes soulevés par la fixation des droits du tarif douanier commun et enregistrent de nouveaux accords de principe.

Le Conseil arrête définitivement le budget de la Communauté. Il adopte également les règlements provisoires d'exécution du budget ainsi que des parties séparées relatives aux Institutions communes.

2 février 1960 (28ème session)

Le Conseil procède à des échanges de vues avec la Commission sur la politique conjoncturelle et se prononce favorablement sur le principe de la création d'un Comité de politique conjoncturelle.

D'autre part, le Conseil accueille favorablement l'intention de la Commission de convoquer un Groupe de travail chargé d'étudier divers aspects du marché de l'emploi.

Le Conseil procède à un échange de vues avec la Commission sur les principes directeurs d'une politique de concurrence et marque son accord sur les principes proposés par la Commission.

Le Conseil entend une déclaration du Ministre néerlandais des Affaires Etrangères sur la demande formulée par les Pays-Bas visant une négociation sur l'association des Antilles néerlandaises à la Communauté.

Les Conseils marquent leur accord pour que les Gouvernements américains et anglais soient informés de l'intention des Communautés d'ouvrir des missions respectivement à Londres et à Washington.

13 février 1960 (29ème session)

Le Conseil approuve, sous réserve de quelques ajustements, le projet de tarif douanier commun.

25 février 1960 (30ème session)

Le Conseil examine le projet de règlement visé à l'article 79, 3° du Traité concernant la suppression de discriminations dans le domaine des prix et conditions de transport.

29 février, 1/2 mars 1960

Les Représentants des Etats membres signent l'Accord établissant le tarif douanier commun et fixant les droits applicables aux produits de la liste «G».

9/10 mars 1960 (31ème session)

Le Conseil détermine le mandat à donner à la Commission pour les négociations à mener avec la Grèce en vue de la conclusion d'un accord d'association et l'invite à ouvrir ces négociations.

Le Conseil procède à un premier échange de vues au sujet des recommandations relatives à l'accélération du rythme du Traité.

Le Conseil donne acte aux Gouvernements français et camerounais de leurs communications relatives au régime d'association du Cameroun à la Communauté.

Le Conseil marque son accord de principe sur la proposition de première directive présentée par la Commission et relative à la suppression progressive des restrictions aux mouvements de capitaux entre les Etats membres.